



Une justice clémente

L'avertissement des témoins

Les conditions de la peine capitale

Les conditions légales d'une condamnation à mort sont si nombreuses et complexes dans le Talmud, qu'elles rendent quasiment impossible sa mise en œuvre. L'une de ces conditions réside dans l'avertissement préalable du coupable par les témoins.

דברים פרק יז

ו על-פי שנים עדים, או שלשה עדים--יומת המת: לא יומת, על-פי עד אחד
 ז יד העדים תהיה בו בראשנה, להמיתו, ויד כל-העם, באחרונה; ובערת הרע, מקרבך

משנה מסכת מכות פרק א

ט רבי יוסי אומר, לעולם אין נהרגין עד שיהו (פי) שני עדיו מתרין בו, שנאמר (דברים יז) על
 פי שנים עדים.

תלמוד בבלי מסכת סנהדרין דף מ/ב

תנו רבנן מכירים אתם אותו? נכרי הרג ישראל הרג? התריתם בו? קיבל עליו התראה? התיר
 עצמו למיתה?

Deutéronome, chapitre 17

6) C'est sur la déposition de deux ou de trois témoins que sera mis à mort celui qui encourt la peine capitale; il ne pourra être supplicié sur le dire d'un seul témoin.

7) La main des témoins doit le frapper la première pour le faire mourir et la main du peuple en dernier lieu et tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi.

Mishna, Traité Makot, Chapitre 1

9) Rabbi Yossi dit : On ne peut appliquer la peine de mort que lorsque les deux témoins ont averti le coupable de la gravité de sa faute, car il est dit (Deutéronome 7) : « Sur la parole de deux témoins ». (Sous-entendu il faut qu'il y ait eu un échange de paroles entre le prévenu et les témoins).

Talmud de Babylone, Traité Sanhédrin, 40b

Le juge demande aux témoins : Connaissez-vous le coupable ? A-t-il tué un juif ou un non-juif ? L'avez-vous averti ? A-t-il bien entendu cet avertissement et l'a-t-il bien accepté ? A t'il déclaré qu'il autorisait sa propre condamnation à mort ?